

Chiffres repères importants dans le domaine de la prévoyance professionnelle pour l'année 2021

Au 01.01.2021, la rente de vieillesse AVS maximale simple sera augmentée de CHF 240 et passera de CHF 28'440 à CHF 28'680 par an. Les changements qui en découlent pour les chiffres repères LPP sont indiqués ci-dessous.

Veillez noter qu'il s'agit ici d'indicateurs prévus par la loi qui peuvent diverger des conditions individuelles stipulées dans votre contrat d'affiliation conclu avec la Caisse de pension Veska.

Rente de vieillesse AVS annuelle maximale (AVSmax) Année précédente	CHF 28'680 (CHF 28'440)
Rente de vieillesse AVS annuelle minimale (1/2 AVSmax) Année précédente	CHF 14'340 (CHF 14'220)
Seuil d'entrée/salaire annuel minimal (6/8 AVSmax) Année précédente	CHF 21'510 (CHF 21'330)
Déduction de coordination (7/8 AVSmax) Année précédente	CHF 25'095 (CHF 24'885)
Salaire annuel assuré max. dans la prévoy. prof. oblig. (3 x AVSmax) Année précédente	CHF 86'040 (CHF 85'320)
Salaire annuel coordonné maximal (17/8 AVSmax) Année précédente	CHF 60'945 (CHF 60'435)
Salaire annuel coordonné minimal (1/8 AVSmax) Année précédente	CHF 3'585 (CHF 3'555)
Salaire annuel max. assurable dans la prévoy. prof. (30 x AVSmax) Année précédente	CHF 860'400 (CHF 853'200)
Taux d'intérêt minimal LPP Année précédente	1.00% (1.00%)
Intérêt moratoire LPP Année précédente	2.00% (2.00%)

Décembre 2020 / MW